



FACULTÉ
DE DROIT

**REGLEMENT DE SCOLARITE ET D'EXAMENS
DU PARCOURS DROIT AVEC PROJET
D'INSERTION EN LICENCE
PROFESSIONNELLE (PILP) METIERS DE
L'IMMOBILIER
DE LA LICENCE MENTION DROIT
ANNEE 2023-2024**

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 713-9 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;

Vu les statuts de la Faculté de droit ;

Vu la Charte des examens de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Règlement adopté par le Conseil de Faculté le 16 juin 2023 et par la Commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 27 juin 2023.

Observation : Le présent règlement est applicable à tous les étudiants de licence, à compter de la rentrée universitaire 2023-2024.

Dans toute correspondance avec l'administration et les enseignants, seuls les courriers envoyés par le biais de l'adresse électronique institutionnelle (prenom.nom@univ-lyon3.fr) font foi.

Article 1.- Présentation générale

L'étudiant qui suit le parcours spécifique de formation « Licence Droit avec PILP métiers de l'immobilier » est inscrit en licence en Droit à l'Université Jean Moulin Lyon 3.

En première année de licence (semestres 1 et 2), l'étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit avec PILP métiers de l'immobilier » suit les enseignements de la majeure Droit (cours magistraux et travaux dirigés) à l'Université, en principe, le mardi, le jeudi et le vendredi. Il suit la mineure « PILP métiers de l'immobilier » à l'Université, en principe, le lundi et le mercredi.

En deuxième année de licence (semestres 3 et 4), l'étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit avec PILP métiers de l'immobilier » suit les enseignements de la majeure Droit (cours magistraux et travaux dirigés), en principe les lundi, mardi et mercredi, et ceux de la mineure PILP Métiers de l'immobilier les jeudi et vendredi en alternance selon une périodicité définie par la faculté de droit et l'IDPI.

L'étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit avec PILP métiers de l'immobilier » réalise sa troisième année dans l'une des licences professionnelles métiers de l'immobilier de l'Institut de droit patrimonial et immobilier de la faculté de droit de l'université Jean Moulin Lyon 3 ou intègre le parcours Droit de la Licence mention Droit.

Article 2.- Inscription

L'étudiant qui souhaite suivre le parcours « Licence Droit avec PILP métiers de l'immobilier » doit s'inscrire à l'Université Jean Moulin Lyon 3, après avoir déposé sa candidature pour ce parcours spécifique sur la plateforme Parcoursup, et s'acquitter des droits d'inscription afférents.

Article 3.- Régime de scolarité et d'examens

L'étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit avec PILP métiers de l'immobilier » est soumis au règlement de scolarité et d'examen du parcours Droit de la Licence mention droit sous réserve des dispositions suivantes.

Article 4.- Conditions d'obtention

Les semestres 1 à 4 comprennent chacun deux unités d'enseignement :

- Unité d'enseignement « Licence en Droit »
- Unité d'enseignement « PILP métiers de l'immobilier »

Chaque matière est affectée d'un coefficient égal aux crédits européens (ECTS), en distinguant, s'il y a lieu, les travaux dirigés et les examens terminaux. La répartition par semestre des enseignements et des crédits correspondants est la suivante : voir maquette ci- dessous (annexe 1).

En première et deuxième année de Licence, une unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisée dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. La compensation n'est pas admise entre la majeure Droit et la mineure « PILP métiers de l'immobilier ».

L'étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit avec PILP métiers de l'immobilier » ne peut pas bénéficier des règles de progression prévues par le règlement de scolarité et d'examens de la Licence en Droit.

Article 5.- Accès en deuxième année

Les étudiants qui ont validé leur première année de Licence Droit avec PILP métiers de l'immobilier ne peuvent être admis en deuxième année du parcours « Licence de droit avec PILP métiers de l'immobilier » que s'il justifie des conditions de l'alternance.

Article 6.- Assiduité

La présence à chacune des séances de travaux dirigés dispensés à la Faculté de droit est obligatoire, ainsi qu'aux enseignements de la mineure PILP métiers de l'immobilier.

Aucune dispense d'assiduité ne peut être accordée à un étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit avec PILP métiers de l'immobilier ».

Article 7.- Abandon et réorientation

L'étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit avec PILP métiers de l'immobilier » qui décide d'abandonner ce parcours spécifique peut être inscrit, à sa demande, dans le parcours classique de la Licence en Droit à partir des semestres 2, 3 et 4.

Il peut également être admis en Licence Science-politique-Droit et en Licence Droit- Philosophie, sur dossier et sous réserve des places disponibles, à partir du semestre 3 ou du semestre 5.

L'étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit avec PILP métiers de l'immobilier » ne peut pas se réorienter dans le cadre du portail « droit, gestion, LEA ».

Article 8.- Modalités d'évaluation des enseignements de la mineure PILP métiers de l'immobilier

- Evaluation des compétences théoriques

L'évaluation des compétences théoriques consiste d'une part, en un contrôle continu, d'autre part, en des examens terminaux.

1) Le contrôle continu

Les travaux dirigés donnent lieu à une note de contrôle continu.

Le contrôle continu porte au minimum sur deux devoirs, oral ou écrit.

L'ensemble des notes fait l'objet d'une moyenne établie sur 20. Cette note de contrôle continu demeure acquise à l'étudiant, qu'elle soit ou non inférieure à la moyenne.

2) Les examens terminaux

Toutes les compétences théoriques déterminées en annexe 2 du présent règlement et faisant l'objet de crédits européens sont éprouvées par un examen terminal. Les épreuves se déroulent sur Lyon dans les locaux de l'Université Jean Moulin Lyon 3, à la fin de chaque semestre, telle que définie dans le calendrier universitaire.

L'examen terminal porte sur un oral ou un écrit.

Pour les épreuves écrites, il s'agit d'un écrit d'une heure pour les matières dont le volume horaire est inférieur à 20h, d'un écrit de deux heures pour les matières dont le volume horaire est égal ou

supérieur à 20h et de trois heures pour les matières dont le volume horaire est égal ou supérieur à 30h.

Pour les épreuves orales, les modalités sont déterminées par l'enseignant et communiquées à l'étudiant au début de chaque période pour les matières concernées.

Les épreuves écrites se déroulent dans le respect de l'anonymat des copies.

- Évaluation des compétences opérationnelles

L'évaluation des compétences opérationnelles comprend plusieurs notes : l'évaluation dans le cadre du projet personnel et professionnel, ainsi qu'une note de rapport de stage en première année ou de rapport-mémoire en deuxième année.

1) Projet personnel et professionnel

Les compétences de l'étudiant sont évaluées à la fin des semestres 1, 2 et 3, d'abord sur un projet collectif sur une thématique intéressant l'immobilier, puis sur son projet professionnel individuel. Une note sur 20 est attribuée à l'étudiant à la fin de chaque semestre concerné et lui demeure acquise, qu'elles soient ou non inférieures à la moyenne.

2) Le rapport de stage en première année

L'étudiant obtient le(s) crédit(s) européen(s) correspondant(s) au rapport de stage une fois sa convention de stage régularisée avec l'institut de droit patrimonial et immobilier et l'entreprise d'accueil.

A l'issue de son stage de fin d'année, l'étudiant devra rédiger un rapport de stage dans lequel il aura décrit l'entreprise et le service au sein duquel le stage s'est déroulé et effectuer une présentation analytique des missions accomplies au cours de son stage.

Ce rapport de stage sera évalué par son tuteur universitaire désigné par le responsable de la formation. La date de dépôt du rapport de stage est fixée dans le calendrier de l'étudiant en fonction de sa période de stage.

3) Le rapport-mémoire en deuxième année

A la fin de la deuxième année, chaque étudiant en alternance doit rédiger un rapport-mémoire comprenant :

- une première partie de rapport d'une dizaine de pages : après avoir décrit l'entreprise et le service au sein duquel l'alternance s'est déroulée, l'alternant procède à une présentation analytique des missions accomplies au cours de l'année ;
- une seconde partie de mémoire d'une trentaine de pages sur un sujet en lien avec ses missions en entreprise et la spécialité du diplôme. Le sujet, proposé par l'alternant en lien avec son tuteur entreprise, doit être validé par son tuteur universitaire.

Le tuteur universitaire est choisi par le responsable de la formation eu égard à son domaine de spécialité.

La date de dépôt des mémoires est fixée dans le calendrier de l'alternance.

Le mémoire est noté sur 20. L'évaluation est réalisée par le tuteur universitaire.

Le mémoire est soutenu par l'alternant en présence de son tuteur universitaire et de son tuteur entreprise ou d'un représentant de l'entreprise dans laquelle est employé l'alternant.

La soutenance est notée sur 20 points. L'évaluation est réalisée par le tuteur universitaire et le tuteur entreprise.

Le tuteur entreprise procède à l'évaluation de l'alternant à deux reprises au cours de l'année universitaire. Les dates des deux évaluations sont déterminées par l'IDPI en fonction du calendrier de l'alternance.

Le tuteur entreprise remplit, pour chaque évaluation, une grille qui lui est communiquée par l'IDPI et procède à une notation de l'activité déployée par l'alternant pendant la période retenue.

La moyenne de l'évaluation en entreprise est faite sur 20 à partir des deux notes ainsi obtenues qui ont toutes le même coefficient.

La note finale de rapport-mémoire correspond à la moyenne des trois notes précédentes (écrit du rapport-mémoire, soutenance et évaluation en entreprise) sur 20.

Maquette Licence droit 1^{ère} année

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (Session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Majeure					40 ECTS	Épreuve de culture juridique fondamentale portant sur chacune des matières donnant lieu à un examen terminal.
Unité fondamentale					32 ECTS	
Introduction générale au droit	24h		3	3	Écrit anticipé	
		7h30	0			
Droit civil	72h		7	11	Écrit annuel de 3h	
		30h	4			
Droit constitutionnel	72h		7	11	Écrit annuel de 3h	
		30h	4			
Histoire du droit	72h		7	7	Écrit annuel de 3h (si TD suivis) ou de 2h (pour les parcours ne comprenant pas la matière en TD)	
Unité transversale					8 ECTS	
Anglais juridique	33h			4	QCM annuel 1h30	
Recherche documentaire		1h30		2	Note de participation	
Outils numériques et Projet personnel et professionnel	2h			1	Note de participation	
Ecri+				1	Positionnement	

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (Session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure du semestre 1					10 ECTS	
Les acteurs de l'immobilier public, privé et social	20h			2	Ecrit 2h	Oral annuel portant sur chacune des matières donnant lieu à un examen terminal
Ethique professionnelle	20h			2	Oral	
L'aménagement du territoire et les politiques publiques	20h			2	Ecrit 2h	
Immobilier et enjeux contemporains	20h			2	Ecrit 2h	
Projet personnel et professionnel			15h	1	Projet en équipe	
Techniques d'expression écrite			10h	1	Contrôle continu	

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (Session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure du semestre 2			10 ECTS			
Outils numériques et immobilier	10h			1	Epreuve pratique	Oral annuel portant sur chacune des matières donnant lieu à un examen terminal
Le droit numérique de l'immobilier	10h			1	Ecrit 1h	
Le mandat	15h			1	Ecrit 1h	
La vente immobilière	24h			2	Ecrit 2h	
Les baux d'habitation	25h			2	Ecrit 2h	
Projet personnel et professionnel	15h			1	Projet en équipe	
Technique d'expression orale		10h		1	Contrôle continu	
Rapport de stage		<i>50h de travail encadré</i>		1	Rapport de stage + évaluation entreprise	

Maquette de la Licence 2^{ème} année

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (Session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Majeure					40 ECTS	Grand écrit de 4h portant sur l'ensemble des matières donnant lieu à un examen terminal
Unité fondamentale					32 ECTS	
Droit civil	72h		7	11	Ecrit annuel de 3h	
		30h	4		Contrôle continu annuel	
Droit administratif	72h		7	11	Ecrit annuel de 3h	
		30h	4		Contrôle continu annuel	
Droit pénal	72h		7	10	Ecrit annuel de 3h	
		15h ateliers	3		Contrôle continu annuel	
Unité transversale					8 ECTS	
Anglais juridique	21h		3	6	Contrôle continu	
		21h	3			
Recherche documentaire			1	2	Note de participation	

Matière	Nombre d'heures d'enseignement	Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (Session initiale et de remplacement)	Seconde chance
Mineure du semestre 3				10 ECTS	
Droit patrimonial	15h30		2	Écrit 1h	Oral annuel portant sur chacune des matières donnant lieu à un examen terminal
Copropriété des immeubles bâtis	25h		2	Écrit 2h	
Gestion de la relation client	15h		1	Oral	
Comptabilité de l'immobilier	20h		2	Écrit 2h	
Projet personnel et professionnel		7h	2	Contrôle continu	
Recherche documentaire et méthodologie du rapport mémoire		10h	1	Contrôle continu	

Matière	Nombre d'heures d'enseignement	Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (Session initiale et de remplacement)	Seconde chance
Mineure du semestre 4				10 ECTS	
Baux commerciaux	15h		2	Écrit 1h	Oral annuel portant sur chacune des matières donnant lieu à un examen terminal
Introduction à la fiscalité de l'immobilier	15h		2	Écrit 1h	
Systèmes d'information, communication et marketing	20h		2	Écrit 2h	
Démarche qualité	24h		1	Oral	
Rapport-mémoire		<i>100h de travail encadré</i>	3	Rapport mémoire + soutenance + évaluation entreprise	Sans objet